Province de Québec, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Procès-verbal de la session régulière de l'assemblée du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois tenue le lundi 5 juin 2023, à 19h30, à l'hôtel de ville, 1218, route 133, sous la présidence du Maire M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) : Mmes Sophie Baril
Karine Clouâtre
Nathalie Bonneville
Geneviève Girard

MM. Martin Carrier
Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier, Fredy Serreyn, est présent.

2023-06-001 **Ouverture de l'assemblée**

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, et appuyé par Mme Geneviève Girard:

L'ouverture de l'assemblée à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-002 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Sophie Baril, et appuyé par Mme Geneviève Girard :

L'adoption de l'ordre du jour tel que présenté, en laissant le point varia **ouvert.**

Adoptée à l'unanimité

2023-06-003 **Adoption du procès-verbal de l'assemblées du mois de mai 2023**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée régulière du 1er mai 2023, a été remise à chaque membre du Conseil avant l'assemblée, ce qui dispense de lecture.

Le Conseil propose :

De reporter l'adoption du procès-verbal du mois de mai lors de la reprise de l'ajournement du 6 juin 2023.

2023-06-004 **Rapport de l'inspecteur pour le mois de mai 2023**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du rapport de l'inspecteur du mois de mai 2023

Il est proposé par M. Martin Carrier, et appuyé par Mme Nathalie Bonneville :

D'adopter le rapport des permis émis du mois de mai 2023 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-005 **Décisions sur dérogations mineures**

2023-06-005.1 **DM2023-01, lot 4 565 723, 195, Grand-Sabrevois**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une dérogation de 18.46 mètres et 18.45 mètres pour le frontage des lots projetés;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une dérogation de 1269.40 mètres carrés et 1269.30 mètres carrés pour la superficie des lots projetés;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature des particularités de la demande, l'effet engendré peut être qualifié de mineure ;

CONSIDÉRANT que la superficie règlementaire requise a été élaboré principalement en raison de la nécessité d'implantation d'un champ d'épuration ainsi que son remplacement, et qu'avec les nouvelles technologies ces superficies ne sont plus nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'advenant l'implantation d'un service (aqueduc ou égouts sanitaires), le règlement prévoit une superficie de 2000 m^2 pour un lot situé à l'intérieur du corridor riverain ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a obtenu un avis de conformité de la CPTAQ pour l'ajout d'un bâtiment principal à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que d'accorder la demande ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins, ni de restreindre le potentiel agricole ;

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville., appuyé par Mme Geneviève Girard et résolu :

D'ACCEPTER, selon les recommandations du CCU, la demande visant la création de 2 lots qui aura pour effet de réduire le frontage des lots à 31.54 mètres et 31.55 mètres ainsi que la superficie à 2 730.60 mètres carrés et 2 730.70 mètres carrés

Adoptée à l'unanimité

2023-06-005.2 **DM2023-02, lot 4 564 982, 377, rue Ménard**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une dérogation de 1.79 mètre et 1.48 mètre du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de régulariser la situation dans le but de reconstruire au même endroit;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que d'accorder la demande ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, appuyé par Mme Geneviève Girard et résolu :

D'ACCEPTER, selon les recommandations du CCU, la demande visant la reconstruction du garage à une distance de 1.21 mètre et 1.52 mètre du bâtiment principal

Adoptée à l'unanimité

2023-06-005.3 **DM2023-03, lot 4 565 201, 282, rue Jones**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une dérogation de 0.10 mètre pour la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une dérogation de 0.29 mètre pour la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment est 1972;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que d'accorder la demande ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, appuyé par Mme Geneviève Girard et résolu :

D'ACCEPTER, selon les recommandations du CCU, la demande visant régularisation de la situation existante concernant la marge latérale à 1.90 mètre et la marge avant à 7.71 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-006 **Demande d'appui à la CPTAQ lot 4 564 782, Place Léger**

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaires du lot 4 564 782;

CONSIDÉRANT la demande de conformité à la réglementation municipale et l'examen des éléments énumérés à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, du demandeur expliquant le projet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a aucun autre emplacement disponible pour le demandeur et que ce lot est directement adjacent aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'utilisation de ce lot à des fins agricoles est impraticable;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune conséquences ou contraintes additionnelles à long terme sur l'utilisation agricole, ni sur les établissements de productions animales;

CONSIDÉRANT que les limites de l'ensemble du secteur sont clairement définies et que l'utilisation autre qu'agricole sur le lot visé ne modifie en rien les superficies ni la pratique de l'agriculture des lots contigües;

Il est proposé par Mme Geneviève Girard, appuyé par Mme Nathalie Bonneville:

D'appuyer la demande du requérant, le tout tel que présenté sur les formulaires d'autorisation de la CPTAQ ainsi que les plans annexés;

Que la présente demande est conforme à la règlementation municipale et permet de maintenir le potentiel et l'utilisation des activités agricoles sur les lots avoisinants;

Adoptée à l'unanimité

2023-06-007 **Adoption du règlement sur la protection des bâtiments patrimoniaux**

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi no 69) oblige une Municipalité à adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant les immeubles à valeur patrimoniale, et ce, avant le 1er avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A 19.1) et celles de l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002), une Municipalité est tenue, par règlement, de s'assurer d'un contrôle discrétionnaire de la démolition d'immeubles à valeur patrimoniale sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Règlement régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement afin de contrôler la démolition d'immeubles sur son territoire et d'assurer notamment la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

CONSIDÉRANT Qu'une copie du règlement numéro 683-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture

Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par M. Martin Carrier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement # 683-22 règlement sur la protection des bâtiments patrimoniaux.

De Créer éventuellement un comité formé de trois élus du Conseil municipal afin d'appliquer l'examen des demandes visées par le règlement #683-22.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-008 **Adoption de règlement de lotissement, #402-02 Intégration des dispositions de cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement #402-02 a été préalablement remise à chaque membre du Conseil, ce qui dispense de lecture;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé le 1er mai 2023 lors de l'assemblée régulière;

Il est proposé par M. Martin Carrier, appuyé par M. Geneviève Girard :

De déposer un avis de motion pour l'adoption du Règlement # 402-02, intitulé Intégration des dispositions de cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

De procéder à l'affichage de l'avis de consultation publique, tel que stipulé par la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-009 **Rémunération des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme et versements 2023**

Le Conseil propose :

Retrait du point de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-010 **Croix-Rouge – Entente de services aux personnes sinistrées**

CONSIDÉRANT le partenariat et l'entente de partenariat pour la fourniture de services de premier contact auprès de nos résidents en cas de sinistre avec l'organisme de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT que cette collaboration est essentielle lors d'opérations d'assistance à la population ;

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, appuyée par M. Martin Carrier :

D'autoriser la signature de l'entente de services aux sinistrés pour les services décrit à la convention, pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

De débourser la contribution annuelle selon la population au montant de $ 442.40 pour leurs ressources et expertise;

D'intégrer à notre plan de mise-en-œuvre des mesures d'urgences, les services d'assistance et coordonnées de l'organisme pour l'assistance humanitaire aux citoyens;

Adoptée à l'unanimité

2023-06-011 **Mandat de plans et devis pour piste multifonctionnelle – Location route 133, entre 21e Avenue et 25e Avenue**

CONSIDÉRANT les demandes de contribution financière au Programme transport actif à l'intérieur du périmètre urbain, qui a été refusé se limitant strictement au PU et n'autorise pas le raccordement avec un zone adjacente de consolidation résidentielle ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été exclu de notre programmation de travaux TECQ, par le M.T.Q. avisant qu'ils n'autorisent pas de subvention à l'intérieur de l'emprise d'une route provinciale ;

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, et appuyé par M. Jacques Malouin:

De mandater un ingénieur pour les plans et devis ainsi que l'évaluation du coût des travaux, afin d'obtenir une contribution financière directe du M.T.Q. pour la réalisation de cette piste multifonction reliant les deux secteurs.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-012 **Demande d'exemption Ministère Environnement, équipements Quai Ryan – Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)**

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de mettre en place un terrain de volleyball, une toilette écologique ainsi qu'un abri soleil;

Il est proposé par M. Martin Carrier, appuyé par M. Jacques Malouin :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'exemption au Ministère de l'Environnement, pour les aménagements et ouvrages visés par le règlement, afin d'accélérer l'obtention des permis et de les retirer de la demande de certificat d'autorisation ;

Adoptée à l'unanimité

2023-06-013 **Approbation et adjudication du refinancement du Règlement #703, relatif aux travaux de reconstruction du Rang du Bord-de-l'Eau (phase 2)**

Le Conseil propose :

D'ajourner le point au mardi 6 juin 2023 à 18h00.

2023-06-014 **Résolution d'engagement pour le dépôt aux programmes de subventions**

2023-06-014.1 **Dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU (Volet 1.2 : réalisation de travaux prolongement aqueduc pour deux secteurs)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Il est proposé par M. Martin Carrier, appuyé par Mme Karine Clouâtre et résolu unanimement :

Que le Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Que la Municipalité confie à un mandataire, monsieur Éric C. Genest de FNX-INNOV, le soin de remplir en son nom le formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Adoptée à l'unanimité

2023-06-014.2 **Dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMA**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMA, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMA et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé et résolu par M. Jacques Malouin, appuyé par Mme Nathalie Bonneville:

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-015 **Dépôt des états financiers 2021 – Transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

CONSIDÉRANT la remise préalable du document concernant le dépôt des états financiers aux membres du Conseil, ce qui dispense de lecture;

Il est proposé par M. Sophie Baril, appuyé par Mme Karine Clouâtre :

D'autoriser la transmission et certification des états financiers 2021 au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-016 **Dépenses du mois de mai 2023 à être autorisées**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu la liste des dépenses du mois de mai 2023 et que ceux-ci confirment en avoir pris connaissance.

Il est proposé par Mme Geneviève Girard, et appuyé par M. Jacques Malouin :

D'autoriser les factures et le paiement des dépenses du mois de mai 2023, un montant de 244 480,59 $.

Adoptée à l'unanimité

Avec la certification de fonds disponibles par le secrétaire-trésorier.

2023-06-017 **Correspondance**

2023-06-017.1 **Résolution d'appui - Démarche auprès de la FQM et de l'UQM - Intervention relativement aux retard des dépôts des états financiers**

ATTENDU que les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

ATTENDU que cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour Le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et/ou subventions;

ATTENDU qu'un retard à transmettre les états financiers est mal perçu par le gouvernement qui peut dans certains cas retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités;

ATTENDU que les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par les marchés financiers, ce qui pourrait également se traduire par une hausse des coûts d'emprunt;

ATTENDU **que** la Commission municipale du Québec qui a déposé en mars 2022 un rapport dédié à la transmission des rapports financiers, indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants;

ATTENDU qu'effectivement, les municipalités les plus touchées traversent une crise sans précédent avec des directions municipales à bout de souffle, épuisées, avec des départs à la retraite où l'embauche d'un remplaçant ou d'une remplaçante devient une opération délicate;

ATTENDU que les plus petites municipalités en région ne peuvent souvent pas compter sur du personnel compétent en matière de comptabilité municipale et que dans ce contexte, le travail des vérificateurs et auditeurs devient plus complexe;

ATTENDU que sur les 216 municipalités jugées non conformes, plus de 7 comptent moins de 1 000 habitants reflétant cette dure réalité;

ATTENDU que certaines régions du Québec semblent plus frappées que d'autres notamment le Bas-Saint-Laurent la Gaspésie et les Îles-de-la-Madelaine, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, I 'Outaouais et la Montérégie;

ATTENDU que dans son rapport de mars 2022, jamais la Commission municipale n'a tenu compte de la disponibilité de firmes de vérificateurs comptables ou de leur présence en région;

ATTENDU qu'en plus de la lacune liée à la présence de cabinets comptables en milieu rural, ces derniers doivent actuellement conjuguer avec une pénurie de main d'œuvre qualifiée avec comme résultats, qu'ils doivent mettre un terme à beaucoup de relations d'affaires;

ATTENDU que plusieurs municipalités de petite taille ayant vécu le remplacement d'une direction générale créant un impact sur la gestion comptable, sont délaissées par les cabinets comptables, ces derniers préférant se

concentrer sur les municipalités plus populeuses et plus stables;

ATENDU que dans ce contexte, le MAMH ne devrait pas pénaliser les municipalités délaissées par les cabinets comptables parce qu'elles ne sont pas responsables du retard ;

ATTENDU qu'à l'inverse, la majorité des municipalités ayant pu produire et transmettre leurs états financiers dans les délais ont subi une hausse marquée des tarifs des vérificateurs, souvent près du double des coûts habituellement facturés,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Carrier, appuyé par Mme Geneviève Girard et résolu à l'unanimité que :

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois demande à la FQM et à l'UMQ d'inscrire ce sujet majeur à l'ordre du jour du prochain Congrès annuel;

La FQM et l'UMQ débatte de cette crise sans précédent avec le MAMH afin de trouver une solution pour que les plus petites municipalités reçoivent un traitement correspondant à leur situation et réalité, afin qu'elles ne soient plus pénalisées parce qu'elles ne trouvent pas de cabinets comptables;

La FQM et l'UMQ se penche urgemment sur cette problématique frappant les municipalités rurales en leur proposant une alternative ou un accompagnement comptable approprié;

La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois transmette cette résolution à toutes les municipalités visées et qualifiées « retardataires » dans le rapport de mars 2022 en leur demandant de faire parvenir cette résolution à la FQM et à l 'UMQ;

La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois transmette également cette résolution à la MRC du Haut-Richelieu afin que cette dernière l 'appuie dans sa démarche auprès de la FQM et de l'UMQ.

2023-06-018 **Varia**

2023-06-018.1 **Résolution - Consentement pour l'implantation du 3-1-1 à Napierville**

CONSIDÉRANT l'implantation du numéro de téléphone 3-1-1 par la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Napierville a besoin de l'autorisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois afin que les fournisseurs de télécommunication puissent effectuer des modifications à leur réseau cellulaire et filaire;

Il est proposé par M. Jacques Lavallée, et appuyé par Mme Sophie Baril:

D'autoriser la signature de consentement afin que les fournisseurs de télécommunication puissent effectuer les modifications à leur réseau cellulaire et filaire.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-019 **Période de questions**

2023-06-020 **Ajournement de l'Assemblée**

Il est proposé par Mme Sophie Baril, et appuyé par M. Jacques Malouin:

L'ajournement de l'assemblée à 20h00 pour reprise le 6 juin à 18h00, concernant le point # 13.

Adoptée à l'unanimité

M. Jacques Lavallée
Maire

M. Fredy Serreyn
Secrétaire-Trésorier